

BULLETIN D'ADHESION - DE RENOUELEMENT – DE CHANGEMENT D'ADRESSE *

(Conformément aux statuts 2013)

Association des Amis du Musée des Troupes de Marine (AAMTDM)

NOM : Prénom :
 Date : Lieu de naissance :
 Grade – Arme : Situation : Militaire (active – réserve – 2S – retraite) – Civil *
 Adresse :
 Adresse électronique :@.....

- Ci-joint un chèque de 20 € à l'ordre de l'AAMTDM (*je paye ma cotisation annuelle*)
- Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'AAMTDM (*je paye ma cotisation annuelle et je fais un don*)
- Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'AAMTDM (*je fais un don*)
- Ci-contre l'autorisation de prélèvement (*je renseigne le **mandat SEPA***)

- Pour les associations, la cotisation est de 150 €.
- Le titre de membre à vie est conféré à l'adhérent qui effectue un versement supérieur ou égal à 600 €.
- Le versement d'une somme supérieure à 20 € peut faire l'objet (sur demande) d'un reçu fiscal.
- Le renouvellement des cotisations est à faire avant le mois d'avril.

Fait à le Signature :

* Rayer les mentions inutiles

Association des Amis du Musée des Troupes de Marine
BP 10 - 83601 FREJUS CEDEX
 Téléphone et Fax : 04 94 40 76 05

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Vous pouvez passer au prélèvement automatique en nous retournant le **mandat SEPA rempli, signé et accompagné** d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Les codes IBAN (Numéro de compte bancaire international) et BIC (code d'identification de la banque) figurent sur votre RIB, RIP ou RICE.

Cette demande ne peut être effectuée que par le titulaire du compte à débiter.

Mandat SEPA et RIB (ou RIP ou RICE) à renvoyer sous enveloppe affranchie à l'adresse :



**ASSOCIATION DES AMIS DU
 MUSÉE
 DES TROUPES DE MARINE
 BP 10 - 83601 FREJUS CEDEX**

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Informations importantes :

- 1 - Le montant de la cotisation de base (20 €) pourra évoluer dans les limites et conformément aux décisions votées en Assemblée Générale.
- 2 - Par lettre en date du 15 novembre 2012, l'administration fiscale autorise l'AAMTDM à délivrer, sur demande des donateurs, un **reçu fiscal** entraînant une réduction d'impôt. **La réduction s'applique uniquement sur les dons, soit pour toute somme versée en plus de la cotisation de base** qui n'est jamais défiscalisée. Cette réduction est égale à 66% des dons versés, dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : pour un don de 100 €, l'AAMTDM délivre un reçu fiscal qui vous permet d'inscrire cette somme sur la déclaration annuelle de revenus et d'obtenir une réduction d'impôt de 66 €.

Don fait à l'AAMTDM	Réduction fiscale	Débours réel pour le donateur	Don fait à l'AAMTDM	Réduction fiscale	Débours réel pour le donateur
10 €	6 €	4 €	50 €	33 €	17 €
20 €	12 €	8 €	200 €	122 €	68 €

